

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_3062\_CC**

**PROLONGATION ARRÊTÉ N° AR\_2022\_1329\_CC**

**DU 02 SEPTEMBRE AU 18 NOVEMBRE 2022**

**INTERDICTION D'ACCÈS AU SITE DE L'ABBAYE**

**DU VOEU**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27  
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021  
n° AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU l'extrait du registre journal de la DEKRA  
Industrial SAS - Agence Normandie en date du 13  
avril 2022,  
VU la demande de la Direction Musées et  
Patrimoine en date du 11 août 2022,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
usagers,

**ARRÊTÉ**

**DU 02 SEPTEMBRE AU 18 NOVEMBRE 2022**

**ARTICLE 1 - ABBAYE DU VOEU**

L'accès sur le site de l'Abbaye du Vœu sera formellement interdit au public.

Seule une bande longeant le boulevard depuis le jardin d'agrément avec son bassin, jusqu'à la pelouse arborée devant le réfectoire, pourra rester accessible au public.

**ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 août 2022,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint**

**Pierre-François LEJEUNE**

